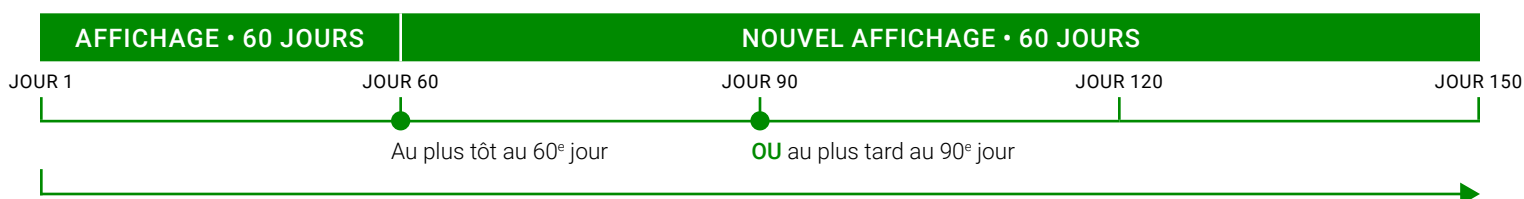




Affichage des résultats d'une démarche d'équité salariale

Pour les entreprises qui comptent de **10 à 49 personnes salariées** pendant leur période de référence



PLAINTE

À compter du premier jour de l'affichage jusqu'à l'évaluation du maintien (5 ans plus tard)

<p>Pendant ce délai : les personnes salariées peuvent demander des renseignements additionnels ou formuler des commentaires à l'employeur</p>	<p>Doit débuter dans les 30 jours suivant le 60° jour de l'affichage, soit au plus tard au 90° jour</p>
<p>Contenu</p> <ul style="list-style-type: none"> • Date de l'affichage • Sommaire de la démarche suivie • Liste des catégories d'emplois à prédominance féminine • Liste des catégories d'emplois à prédominance masculine ayant servi de comparateur • Pourcentage ou montant des ajustements à verser et modalités de versement, ou avis qu'aucun ajustement n'est requis • Renseignements sur les droits des personnes salariées et délais pour les exercer, y compris le droit de formuler des commentaires et de demander des renseignements additionnels • Renseignements sur les recours des personnes salariées ou d'une association accréditée et les délais pour les exercer dont la possibilité de déposer une plainte si une personne salariée croit que l'employeur ou l'association accréditée aurait agi de mauvaise foi ou de façon arbitraire ou discriminatoire ou aurait fait preuve de négligence grave à son endroit (conduites interdites) • Renseignements sur le fait qu'il y aura un nouvel affichage • Mention que toute plainte portant sur les travaux d'équité salariale doit être déposée au moyen du formulaire prescrit par la Loi 	<p>Contenu</p> <ul style="list-style-type: none"> • Date du nouvel affichage • Précision sur les modifications apportées ou indication qu'aucune modification n'est nécessaire à la suite des observations reçues • Renseignements sur les recours des personnes salariées ou d'une association accréditée et délais pour les exercer dont la possibilité de déposer une plainte si une personne salariée croit que l'employeur ou l'association accréditée aurait agi de mauvaise foi ou de façon arbitraire ou discriminatoire ou aurait fait preuve de négligence grave à son endroit • Mention que toute plainte portant sur les travaux d'équité salariale doit être déposée au moyen du formulaire prescrit par la Loi

* Le contenu d'un affichage et les renseignements utilisés pour réaliser l'exercice d'équité salariale doivent être conservés pendant 6 ans à compter du 1^{er} jour du nouvel affichage.